



**PROCES VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du
CCAS du 15 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 09

Date de convocation : 07 décembre 2022

Conseillers présents : 06

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Conseillers votants : 07

Etaient présents : Stéphane Taillason, Josiane Taillason, Vanessa Ghÿs, Nicole Rambaud-Girard, Jérôme Cantalejo, Cosette Hidié

Etai(ent) absent(s) : Sylvie Mége, Jean-Pierre Fumeron

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Bertrand Margollé (pouvoir à Stéphane Taillason)

A été nommé Secrétaire de séance : Vanessa Ghÿs

L'an Deux mil vingt-deux et le quinze du mois de décembre à 20 heures 00, le conseil d'Administration du CCAS de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TAILLASSON, Président.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du C.C.A.S du 14 avril 2022

1. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- Divers

N° 2022-005 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements public (article 106 III de la loi NOTRÉ) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRÉ).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1/ Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

2/ Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;

3/ L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration, après délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 est adopté par droit d'option ;
- La norme comptable M57 mise en place au 1^{er} janvier 2023, compte tenu de l'évolution de la population sera la nomenclature abrégée tel que prévu ;
- La norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 ;
- Monsieur le Président est autorisé à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Le président,
Stéphane Taillason*



La séance est levée à 20 heures 20

La secrétaire de séance,

Vanessa Ghys